

AUTRES FICHES PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

- La tutelle
- La curatelle
- Le mandat de protection future
- La procuration bancaire
- Le 3977
- La procuration générale authentique



CLIC SOUTIEN
Gâtinais Loing

01.64.28.75.25

La sauvegarde de justice

Principe :

Il s'agit d'une mesure provisoire qui permet à la personne protégée de conserver ses droits civiques et d'administrer ses biens en étant aidé par un tiers.

Cette mesure a pour but de protéger la personne contre des tiers qui pourraient volontairement ou non profiter de son état de faiblesse ou lorsque sa propre inaction menace son patrimoine.

La procédure :

Il existe 2 procédures différentes :

◇ La procédure auprès du juge des tutelles: la demande doit être transmise, par les proches ou le procureur de la République, au juge des tutelles et doit s'accompagner d'un certificat médical établissant l'altération des facultés de la personne.

◇ La sauvegarde par déclaration médicale : cette sauvegarde résulte d'une déclaration faite auprès du procureur de la République, soit par le médecin de la personne accompagné de l'avis d'un psychiatre, soit par le médecin de l'établissement de santé où se trouve la personne.

Le juge peut désigner un ou plusieurs mandataires pour accomplir des actes précis, de représentation ou d'assistance, que la protection de la personne rend nécessaire.

Le mandataire est en priorité recherché parmi les proches de la personne, si aucun proche n'est trouvé, un professionnel est alors désigné.